



Point 7 à l'ordre du jour :

**Bilan de législature des commissions permanentes et  
du Bureau du Synode**

*Rapport des commissions*

**Session ordinaire des 14 et 15 juin 2019**

# Bilan de législature des commissions permanentes

## Introduction

---

En janvier 2019, le Bureau du Synode demandait aux présidents et présidentes de toutes les commissions permanentes œuvrant au niveau synodal de dresser un bilan de leur activité. L'attente était plutôt par rapport aux commissions qui n'ont pas l'occasion de rapporter au Synode chaque année, ce qui explique certaines réponses laconiques. Trois demandes étaient adressées aux commissions qui étaient libres d'y répondre à leur guise.

- Votre perception de votre activité durant la législature : ce que le Synode devrait en retenir selon vous.
- Une évaluation de l'utilité de ces organes, dans la perspective d'un allègement de l'appareil ecclésial dans un contexte de réduction.
- La détermination de chaque membre de la commission quant à la suite (retrait ou à disposition pour un nouveau mandat)

Le Bureau espère que ces pages de bilan permettront au Synode d'avoir une vue d'ensemble de ce qui est fait au niveau des commissions et d'apprécier l'immense travail fourni.

C'est aussi l'occasion pour lui de dire sa reconnaissance à tous ces acteurs qui s'engagent, souvent dans l'ombre.

## Commission de gestion (CoGest) – M. Yael Saugy

---

Réponse du 26 février 2019

Selon nous, le Synode devrait retenir que la CoGest représente beaucoup de travail, et que plus le Conseil synodal (CS) est problématique plus il y a de séances.

- En 2017 cela représente 9 rencontres (4 jours et 5 demi-journées)
- En 2018 cela représente 26 rencontres (8 jours et 18 demi-journées)

Suite :

- |                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| - Yael Saugy              | Ne se représente pas         |
| - Michel Dind             | Ne se représente pas         |
| - Herijao Randretsanilo   | Ne se représente pas         |
| - Florence Clerc-Aegerter | Prête pour un nouveau mandat |
| - Christian Pittet        | Réserve encore sa réponse    |

## Commission des finances (CoFin) – M. Denis Candaux

---

Réponse du 4 mars 2019

Rôle et utilité de la CoFin.

En tant que membre de la CoFin, nous entretenons des rapports privilégiés avec le CS. Par les informations que nous recevons et les questions auxquelles nous devons répondre, nous sommes mieux à même de suivre l'évolution des finances de notre Eglise aux niveaux cantonal et régional. Même si nous devons malheureusement constater qu'il est difficile de faire connaître dans les paroisses l'usage qui est fait des contributions et du retour sur investissements, il est essentiel que ce souci soit porté avec le Conseil synodal.

La CoFin est une commission importante du Synode, voire obligatoire, et a quatre rôles principaux :

- Avoir une vision prospective sur l'avenir de l'EERV par l'analyse des budgets et de la planification financière
- Avoir un regard critique (constructif) et global sur la gestion financière de l'EERV par le CS
- Permettre au CS de défendre ses options avant de les présenter au Synode
- Simplifier la tâche des membres du Synode en étudiant les documents préparés par le CS

Pour être membre de la CoFin, il faut s'intéresser aux chiffres, ou en tout cas ne pas en avoir peur. Il n'est pas nécessaire de travailler dans une fiduciaire. En effet, l'organe de contrôle financier (la fiduciaire) a pour mission de vérifier les comptes et le respect légal des aspects comptables. Idéalement, il faudrait que la commission soit composée d'une personne qui connaisse la gestion du personnel, une les assurances, une le secteur immobilier, et bien entendu être actif dans différents secteurs d'activité de notre Eglise.

Depuis que la gestion des salaires a été reprise par l'EERV, la CoFin a passé moins de temps pour analyser les dépenses de fonctionnement. Bien que les montants affectés à l'administration soient toujours en augmentation, la part en % est faible par rapport aux salaires. C'est un point que la future CoFin devrait reprendre.

- Laurent Lasserre et Olivier Leuenberger continuent volontiers, sous réserve des élections au Synode.

- Ariane Baehni n'y tient pas, préférant s'engager dans d'autres domaines que les chiffres.
- Pour moi (Denis Candaux) après 14 ans à la Cofin, je laisse ma place à des forces nouvelles, mais reste à disposition si nécessaire.

## **Commission de consécration et d'agrégation – Mme Claire-Lise Walz**

Réponse du 28 mars 2019

### Sessions d'examens

Durant cette législature, la Commission de consécration et d'agrégation (CC) a organisé 8 sessions d'examen et a siégé à d'autres occasions encore pour des entretiens d'agrégation n'ayant pu être intégrés aux sessions. 2 sessions de 4 jours ont eu lieu en 2015, 2016 et 2018 contre 1 seule de 3 jours en 2017 et 2019.

Cette différence entre années paires et impaires est la conséquence de la « romandisation » des stages. Depuis 2015 en effet, l'organisation des stages est prise en charge par la Commission romande des stages et de la formation (Corostaf). Les stages commencent en mars des années impaires pour se terminer 18 mois plus tard, en août des années paires. Les suffragants commencent alors leur suffragance de deux ans, le 1<sup>er</sup> septembre des années paires. Les examens de consécration sont organisés dans les 6 derniers mois de la suffragance. C'est ce qui explique dorénavant **l'organisation de deux sessions les années paires** (pour une majorité de candidats) et d'une unique session les années impaires, s'adressant à des candidats plus rares ayant peut-être fait une pause dans leur parcours de formation ou ayant eu d'autres expériences professionnelles. Ce déséquilibre entre les sessions a des répercussions sur la charge des membres de la CC.

### Statistiques de la législature

- 16 demandes de consécration pastorale	→ 13 consécrations pastorales	1 à venir
- 9 demandes de consécration diaconale	→ 8 consécrations diaconales	1 à venir
- 12 demandes d'agrégation pastorale	→ 9 agrégations pastorales	3 à venir
- 3 demandes d'agrégations diaconales	→ 3 agrégations diaconales	

Sur les 34 demandes de consécration ou d'agrégation, la CC a prononcé deux non. Un candidat s'est présenté à nouveau, l'autre a choisi d'aller exercer le ministère dans un autre canton. Au moment où est rédigé ce rapport, la CC doit encore examiner 5 candidatures.

Il est à relever encore deux situations particulières.

- La première est celle d'une suffragance dite atypique car non exercée en paroisse, en service communautaire ou en aumônerie, mais dans le cadre d'un office.
- La seconde est due à la demande de l'Eglise évangélique réformée fribourgeoise (EERF) d'externaliser le processus de consécration pour un candidat, amenant la CC vaudoise à conduire la démarche d'examen et de donner à l'EERF un préavis (en l'occurrence favorable) à la consécration dans l'Eglise fribourgeoise.

### Formation

Outre les sessions d'examen, la CC met sur pied de la formation pour ses membres. En début de législature, la CC s'est fait accompagner par Mme Françoise Schillinger, consultante et formatrice indépendante, pour être plus performante dans la conduite des entretiens. En 2017, c'est M. Didier Halter, de l'Office protestant de la formation (OPF) qui est venu présenter en détail le cursus de formation des stagiaires et échanger quelques réflexions autour de la façon de conduire des examens de consécration en Romandie.

Ces temps de formations sont essentiels pour garantir la cohésion de la CC et s'accorder sur la façon de conduire les entretiens d'examen.

### Utilité de la CC et aménagement au sein de la Commission

L'utilité de la CC ne semble pas devoir être remise en question pour l'instant, puisqu'elle fait entièrement partie du dispositif d'acceptation d'un suffragant à l'exercice du ministère dans l'EERV. Mais qui sait si ce processus ne sera pas entièrement romand dans une décennie ?

La CC est utile, elle fonctionne bien. Didier Halter nous a invités à « être fiers de notre héritage de robuste CC vaudoise tout en adaptant de manière agile son fonctionnement à la nouvelle donne romande. »

Mais la CC a conscience que son dispositif est lourd. C'est la raison pour laquelle elle a mené in corpore une réflexion, l'automne dernier, en vue d'alléger son fonctionnement, sans remettre en question l'entier du dispositif.

Pour être plus agile, la CC a demandé au Conseil synodal de présenter au Synode une demande de modification du Règlement ecclésiastique. Paradoxalement, il s'agit de renforcer la CC (davantage de membres et abandon de la notion de suppléant) pour permettre une répartition plus aisée des membres

dans les deux sessions d'examen des années paires ainsi que dans le suivi des candidats dans le cadre du groupe d'observation. Par ailleurs, d'autres aménagements sont prévus pour la prochaine législature.

### Difficultés observées en cours de législature

---

La CC va sur le terrain observer les candidats dans leur ministère. Pour ce faire, elle s'entoure du coordinateur et d'un membre du conseil d'activité du candidat. Outre la difficulté à trouver des personnes qui acceptent de participer à cette observation au sein du conseil paroissial, d'aumônerie ou de service communautaire, la CC a été confrontée aux arrêts maladies de certains ministres de coordination voire à d'autres ministres membres de la CC, ou encore au fait qu'un coordinateur pouvait avoir plusieurs candidats suffragants dans sa région, ce qui alourdissait singulièrement sa charge ; à cela s'ajoute la possibilité qu'un ministre membre de la CC travaille à 50%, ce qui réduit son temps de disponibilité pour la CC.

Malgré ces difficultés et l'exigence de la tâche, la CC se plaît à relever l'harmonie qui règne en son sein, la richesse des échanges durant les sessions d'examen et sa joie à pouvoir découvrir de façon privilégiée les personnalités des futurs ministres de l'EERV.

### Détermination quant à la suite

---

- 7 des 10 délégués élus par le Synode souhaitent continuer.
- Le délégué du CS doit être désigné en début de législature
- La FTSR (par son décanat) devra nommer un ou deux nouveaux représentants de la faculté de théologie et de sciences des religions.
- La nomination des délégués de l'Etat est du ressort de Mme Métraux.
- La CC doit désigner prochainement le ou les nouveaux représentants des ministres nouvellement consacrés.

Bureau de la CC – Claire-Lise Walz et Sylvie Arnaud – 28 mars 2019

## Commission de médiation – Mme Marie-Claude Ischer

---

Réponse du 17 mars 2019

### Perception de notre activité

---

Nous avons rédigé chaque année un rapport qui présente le nombre de situations que nous avons traitées ainsi que les liens que nous avons pu créer.

Notre constat est différent selon nos interlocuteurs ; nous avons reçu de la reconnaissance et du soutien de la part du Conseil Synodal et une écoute attentive du bureau du Synode. En lien avec les paroisses et les régions, c'était plus compliqué.

Cependant, lors de certains événements, alors que le RE permettait de nous solliciter, le CS ou d'autres instances n'ont pas fait appel à notre commission.

Les débuts ont été difficiles puisque la création de la commission date de 2009. Durant la 1<sup>ère</sup> législature nous avons fait beaucoup d'efforts pour faire connaître la commission et ce qu'elle pouvait apporter ; création d'un flyer et participation à une journée d'église entre autres. Nous avons l'impression que le terrain n'était pas prêt pour qu'une commission de médiation intervienne ; le contexte de l'église pour beaucoup ne se prête pas à évoquer des conflits.

A ce jour, 3 régions n'ont pas donné suite à nos invitations répétées pour que nous leur présentions notre travail, malgré le soutien de la déléguée synodale aux régions.

Nous avons souvent eu le sentiment d'être demandeur de situations de médiation et que les paroisses ou régions n'ont pas de problème. Nous avons entendu : « nous n'avons pas besoin de la CoMéd », comme si nous étions un peu comme un corps étranger. Pour certains ministres, c'est encore plus fort : c'est pour cette tranche de personnes un aveu de faiblesse que de faire appel à la CoMéd !

### Utilité de cet organe

---

Oui, nous pensons qu'il est indispensable ; le SECO recommande que chaque entreprise ou institution ait une personne tierce et neutre pour l'aider à gérer les conflits internes ; Les personnes que nous avons rencontrées, une fois le pas franchi, ont été preneuses de la démarche. Il nous semble nécessaire de valoriser davantage cette manière de gérer des problèmes de communication et de gestion de conflit.

Enfin, il nous paraît important que les médiateurs-médiatrices ne soient pas perçus comme des « amateurs », du fait de leur bénévolat. Nous souhaitons une meilleure visibilité par les instances et donc une reconnaissance en tant que professionnel-le. Il s'agit de poursuivre et d'intensifier une communication interne plus importante.

## Détermination de chacun·e·s des membres de la CoMéd

---

Officiellement les trois membres ne souhaitent pas se représenter après 10 ans de travail. Il nous paraît nécessaire que d'autres professionnel·les reprennent le flambeau avec détermination.

Lausanne, le 17 mars 2019 / Astrid Berger – Marie-Claude Ischer – Alain Valiquier

## Commission de traitement des litiges – M. Jean-Luc Blondel

---

Réponse du 28 mars 2019

La Commission de traitement des litiges (CoTL) a été créée par le Synode de l'EERV. Son champ d'action initial est défini aux articles 221 à 227bis du Règlement ecclésiastique (RE) de l'EERV. Les membres de la CoTL pour la présente législature ont été élus par le Synode le 5 novembre 2016. La CoTL a tenu sa séance constitutive plénière le 12 décembre 2016. Sa première tâche a été d'édicter son *Règlement d'organisation et de procédure* (conformément aux art. 222 al. 3 et 224 al. 2 RE), qu'elle a pu adopter le 6 avril 2017. Ce *Règlement* figure depuis lors sur le site de l'EERV.

Du 12 décembre 2016 à la fin mars 2019, la CoTL a tenu vingt-huit séances de travail ou rencontres avec des parties en litige ou avec des responsables d'Eglise. Elle a traité des situations suivantes :

- deux recours de pasteurs suffragants contre leur licenciement par l'ORH, suivis de deux requêtes de préavis de la part du Conseil synodal en vue du licenciement de ces derniers
- une requête du Conseil synodal portant sur le licenciement envisagé d'un pasteur, accompagnée d'une demande de suspension de la procédure dans l'attente de l'issue de négociations qui se sont terminées par un accord avec le pasteur concerné
- une demande de préavis du Conseil synodal en vue du licenciement d'un pasteur suffragant
- une requête du Conseil synodal portant sur la régularité d'une procédure de nomination.

Par ailleurs, la CoTL a été informée par le Conseil synodal de la fin des rapports de service de deux employés de l'EERV sur la base d'une convention de départ agréée par les deux parties.

A leur requête, la CoTL a rencontré le 2 mars 2018 des représentants de la Ministérielle vaudoise et de l'Association des laïques salariés. Cette rencontre a permis de clarifier pour ces associations le rôle de la Commission et de souligner l'importance du mécanisme de dialogue et de contrôle qu'elle représente.

La CoTL a transmis au Bureau du Synode son premier rapport annuel (couvrant 2017) le 16 janvier 2018 ; la Commission a ensuite pu s'entretenir du contenu de ce rapport, et d'autres questions connexes, avec le Bureau du Synode et le Bureau du Conseil synodal, lors d'une séance commune tenue le 2 février 2018. La CoTL a transmis son rapport couvrant l'année 2018 le 28 janvier 2019 ; ce deuxième rapport n'a pas fait l'objet d'une discussion avec le Bureau du Synode.

Selon les vœux du Synode, la CoTL veille au respect des règles juridiques valables au sein de l'EERV (RE, CCT), dans le cadre également du droit civil en vigueur. Ce faisant, la CoTL doit faire preuve de rigueur tant dans son travail d'investigation que dans l'appréciation juridique des cas qui lui sont soumis. Si l'on veut éviter, autant que possible, que le litige soit porté devant les tribunaux civils (c'était là justement une des intentions de la création de la CoTL), la Commission doit traiter la cause avec les mêmes garanties de respect du droit et de la procédure qu'un tribunal (notamment le respect du « droit d'être entendu » des parties, qui implique le droit d'avoir accès à tous les documents du dossier et d'assister à toutes les mesures d'instruction) et faire preuve d'impartialité dans le jugement qui fonde ses recommandations.

Dans ses recommandations, la CoTL a toujours souligné l'importance de la médiation, telle que prévue dans le RE et la CCT. Une tentative de médiation devrait toujours précéder le recours à la CoTL ; la Commission a dû constater que ce n'était malheureusement pas le cas.

Afin de mieux connaître leur travail respectif, la CoTL et la Commission de médiation de l'EERV se sont rencontrées le 14 mars 2018 et ont mené un échange fructueux sur leurs expériences, constatant l'importance d'une bonne communication au sein de l'EERV sur l'existence de ces deux commissions et leurs rôles et compétences respectifs.

Dans l'exercice de son mandat, la CoTL estime avoir utilement contribué à la vie de l'EERV. Dans ce sens elle relève notamment que

- à sa connaissance aucun des cas traités n'a fait l'objet de procédure judiciaire (la CoTL n'est cependant pas en mesure d'éviter l'impact médiatique occasionnel de certaines affaires)
- suite à l'avis de la Commission, le CS a modifié certaines pratiques de l'ORH contraires à la CCT ou au droit civil
- la CoTL a relevé certains dysfonctionnements ou lacunes dans le dispositif juridique de l'EERV et a transmis au CS des recommandations pour y remédier
- dans l'instruction des affaires qui lui ont été soumises, la CoTL a offert aux parties en litige un lieu où leur droit d'être entendues a été respecté et rendu effectif.

La composition variée (laïques, juristes, ministres) de la CoTL s'est avérée précieuse. La Commission aimerait suggérer qu'un laïque salarié de l'EERV se porte également candidat à une élection à la CoTL pour la prochaine législature.

La CoTL a pris connaissance des débats menés au Synode les 2 et 3 novembre 2018, le 13 décembre 2018 ainsi que le 8 mars 2019 sur la révision des articles du RE relatifs à la Commission de traitement des litiges. La CoTL n'a pas été invitée à participer aux débats ; si tel avait été le cas, elle se serait limitée à répondre à des questions relatives à son fonctionnement, dans le but de donner aux délégués les éléments nécessaires pour leur permettre de se prononcer en toute connaissance de cause, sans prendre position sur les modifications souhaitées par le Conseil synodal. La CoTL a toutefois jugé nécessaire de faire usage de la possibilité prévue au ch. 2.3 de son *Règlement* de s'adresser au Synode, pour rectifier un certain nombre d'informations erronées données lors de ses sessions quant au fonctionnement effectif de la Commission, notamment au sujet du délai de traitement des cas soumis et de la nature de ses recommandations. A la suggestion du Bureau du Synode, la CoTL a ainsi adressé elle-même une *Note rectificative* à l'ensemble des délégués, datée du 20 février 2019.

Arrivés en fin de cette demi-législature, les membres et membres remplaçants de la CoTL se déterminent de la manière suivante quant à la poursuite, ou non, de leur mandat :

- Se retirent de la Commission : Jean-Luc Blondel, Pascale Joyet-Goldmann, Daniel Russ, Sarah-Isaline Golay, Marie-Noëlle Genton-Bonzon, Laurent Venezia
- Se mettent à disposition pour un nouveau mandat : Christine Habermacher-Droz, Jacques Ballenegger, Uschi Riedel Jacot, Jean Urfer (comme remplaçant).

Lausanne et Nyon, le 28 mars 2019, Jean-Luc Blondel

Président de la CoTL

## **Commission de recours en matière de discipline - M. Pierre Badoux**

Réponse du 5 février 2019

Permettez-moi d'être succinct relativement au rapport concernant la commission de recours en matière de discipline.

Il se trouve que nous n'avons jamais siégé durant cette législature.

Dès lors, il m'est impossible de donner un avis sur son fonctionnement ou son utilité.

Personnellement, je ne vais pas me représenter pour la prochaine législature. Cette commission devra donc trouver un nouveau président.

*La détermination des autres membres n'est pas parvenue.*

## **Commission de recours en matière de procédure – M. Nathanaël Pétermann**

Réponse du 16 avril 2019

Le rapport de la Commission de recours en matière de procédure sera aussi court que l'activité déployée par celle-ci durant la dernière législature.

En effet, nous n'avons été saisis d'aucune requête. J'ose y voir le signe d'un respect des règles formelles qui encadrent l'organisation de l'EERV. On ne peut toutefois exclure qu'une certaine méconnaissance, notamment en paroisse, du droit à recourir à notre commission.

Cela étant et malgré une activité en veilleuse, l'existence d'un organe de recours interne semble indispensable à une institution telle que l'EERV. Un tel mécanisme permet en effet de gérer de manière simple, rapide et à l'interne des questions potentiellement importantes. En l'absence d'une commission de recours interne, les personnes lésées par une violation procédurale devraient se tourner en première instance auprès des autorités étatiques compétentes. Une telle solution semble peu opportune dans un contexte ecclésial et confraternel. Les coûts et la durée d'une procédure étatique pourraient également constituer un obstacle important à la contestation de décisions litigieuses.

En conclusion et en résumé, une commission de recours interne est un organe important, voire indispensable et l'on ne peut qu'être reconnaissant de son très faible usage.

Monsieur Gérald Dessauges et moi-même nous mettons à disposition du Synode pour une réélection dans nos fonctions, étant précisé que ni l'un, ni l'autre ne sera membre du Synode lors de la prochaine législature.

*NB. En date du 30 avril M. Pétermann avertissait le Bureau que la Commission avait été saisie pour régler une situation.*